

PLAN LOCAL D'URBANISME

8

ANNEXES SANITAIRES

P.O.S. partiel Nord : approuvé le 10.07.1981	P.O.S. partiel Sud : approuvé le 10.07.1981	P.L.U. approuvé le 25.09.2012	
Révision partielle N° 2 : 28.03.2002	Révision	Révision P.L.U.	Modification P.L.U.
Révision simplifiée N° 1 : 30.12.2009	Révision simplifiée		
Modification N° 3 : 14.04.2010 N° 4 : 22.09.2011 Modification simplifiée N° 1 : 30.03.2011	Modification N° 1 : 18.11.1983 N° 2 : 13.06.1985 N° 3 : 28.05.1986 N° 4 : 13.02.1987 N° 5 : 15.06.1988 N° 6 : 19.03.1998 N° 7 : 28.03.2001	Révision simplifiée	
	Mise à jour N° 1 : 17.09.2006 N° 2 : 02.11.2006 N° 3 : 11.04.2007	Mise à jour P.L.U.	Modification simplifiée P.L.U.

Sommaire

I. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	3
I.1. GESTION DU SERVICE PUBLIC	3
I.2. FONCTIONNEMENT DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION	3
I.2.a. La production	3
I.2.b. Capacité de stockage	4
I.2.c. La distribution	5
I.3. DISTRIBUTION ET CONSOMMATION	6
I.3.a. Consommation du jour de pointe actuel	6
I.3.b. Consommation du jour de pointe à l'horizon 2020.	7
I.4. SECTEURS NOUVEAUX	7
II. L'ASSAINISSEMENT	9
II.1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	9
II.1.a. Assainissement non collectif	9
II.1.b. Assainissement collectif	9
II.2. LES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION	11
II.2.a. Secteur Les Tamarins	11
II.2.b. Projet de gendarmerie	11
II.2.c. Secteur du Château Parès :	11
II.2.d. Secteur de Coma Sadulle :	12
II.2.e. Secteur Route Stratégique :	12
II.2.f. secteur de la Gare :	12
II.2.g. Secteur du lotissement Pont de l'Amour	12
II.2.h. Secteur du hameau de Cosprons	12
III. I. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS	13
III.1. COLLECTE A DOMICILE	13
III.2. COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE	16
III.3. TRAITEMENT DES DECHETS	17
III.4. PARC BACS DE COLLECTE et MAINTENANCE DES BACS DE COLLECTE	19

I. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

« Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ». (article L1321-2 du Code de la Santé Publique)

I.1. GESTION DU SERVICE PUBLIC

La commune a confié à la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille le captage, le pompage, la production et le traitement de l'eau potable.

La gestion des ouvrages de production a été confiée au SMPEPTA (Syndicat Mixte de Production d'Eau de la Plaine du Tech Aval) dans le cadre de la mutualisation des ressources.

La mutualisation de la production d'eau a pour intérêts de : réduire le prix au m³, avoir une transparence totale des comptes, sécuriser la production existante, développer de la ressource, et faciliter l'exploitation.

Le bon fonctionnement et l'exploitation du Service de l'Eau Potable de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille sont assurés par du personnel technique qualifié et un service administratif chargé également de l'accueil des consommateurs du lundi au vendredi, pour l'ensemble de leurs démarches, à l'antenne située Chemin de Charlemagne à Argelès-sur-Mer.

I.2. FONCTIONNEMENT DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION

1.2.a. La production

Le récapitulatif des points de production desservant la Côte Vermeille est le suivant :

Ressources propres :

Unité de distribution	Captage	Nom de la station de traitement - production
Banyuls	Puits Val Auger	Banyuls Mas Reig (filtre charbon actif) Val Auger (chlore gazeux)
Côte-Vermeille	Drain Pont du Tech	Usine Pont du Tech
	F1 Mas Aragon	Usine Pont du Tech
	F2 Mas Aragon	Usine Pont du Tech
Côte-Vermeille	P3 Pla de la Barque	Usine Pont du Tech
	P2 Ancienne station	Usine Pont du Tech
Le Rimbau	Font d'en Cassagnes	Le Rimbau

Les deux principaux sites de production ou de regroupement de production sont l'usine du pont du Tech et le forage du Val Auger.

• L'usine du Pont du Tech :

L'usine du Pont du Tech est située au Nord de la commune d'ARGELES-SUR-MER.
L'eau brute traitée au niveau de l'usine provient de plusieurs points de prélèvements :

- Le drain du Tech,
- Les forages de Mas Aragon,
- Les forages P2 et P3, localisés sur la commune d'ELNE.

Les autres points de production du SMPEPTA peuvent alimenter l'usine du Pont du Tech depuis le réservoir du Grand Bosc, uniquement en secours (par P2+P3 ou par Mas Aragon : limitation du débit par courbes de fonctionnement des pompes)

L'usine du Pont du Tech possède deux bâches de stockage (Capacité de 1500 m³ + 200 m³). Un groupe de pompage assure le transfert de l'eau traitée vers le réservoir d'Ambeille (situé sur la commune de COLLIOURE) qui constitue l'ouvrage de tête du réseau eau potable du District de la Côte-Vermeille.

Le transfert entre l'usine et le réservoir d'Ambeille s'effectue à travers une canalisation en fonte de diamètre 500 mm, à l'aide d'un groupe de 3 pompes (1 pompe GOURDIN de type D6 D et 1 pompe PLEUGER (P1 et P2), HMT = 120 m – Q=200 m³/h, et 1 pompe GOURDIN de type D5 D (P3), HMT = 120 m – Q=150 m³/h).

Ce groupe est complété par deux pompes, la première (P4) dans la bêche de 200 m³ (pompe KSB Guinard de 1990, Q=198 m³/h – HMT = 120 mCE), la seconde (P5) immergée dans la bêche de 1500 m³ (pompe KSB Guinard de 1990, Q=150 m³/h – HMT = 122 mCE). La seconde pompe, en service pour le District, refoule directement dans la nourrice de la conduite diamètre 500 et « by-pass » le système de traitement et la bêche de 200 m³.

Des tests réalisés par l'ancien exploitant en juin 1999 ont permis de mesurer le débit de refoulement réel des pompes dans certaines configurations :

- P1 : 261 m³/h,
- P2 : 261 m³/h,
- P3 : 190 m³/h,
- P1+P2 : 480 m³/h,
- P1+P2+P3 : 640 m³/h,
- P1+P2+P3+P4 : 748 m³/h,

Le débit maximal en fonctionnement normal (P1+P2+P3) vers le réservoir d'Ambeille est donc de 640 m³/h avec une HMT d'environ 120 mCE.

Le compteur de distribution (CD) associé à cette adduction porte le numéro d'identification CD6 sur le profil altimétrique du réseau d'eau potable.

Il est à noter que l'usine du Pont du Tech assure également l'interconnexion des réseaux avec la commune d'ARGELES-SUR-MER.

La bêche de 1 500 m³, où convergent l'ensemble des volumes produits à partir des ressources drain du Tech ; Mas Aragon 1 et 2 et P2 P3, est équipée à cet effet d'un groupe de pompage de capacité 300 m³/h, destiné à alimenter ARGELES-SUR-MER.

• Le forage de Val Auger :

L'eau pompée par le forage du Val Auger est prélevée dans la nappe alluviale de la Baillaury sur la commune de BANYULS-SUR-MER.

Le groupe de pompage est composé d'une pompe immergée (mise en service le 25/05/1997 PLEUGER de type PN 84-5A+M6-650 (HMT = 76 m – Q=100 m³/h).

Le forage du Val Auger alimente le réservoir de Mas Reig (commune de BANYULS-SUR-MER) par une canalisation en fonte de 250 mm de diamètre. Le compteur de distribution associé à cette adduction porte le numéro d'identification CD13 sur le schéma.

1.2.b. Capacité de stockage

La commune de Port-Vendres dispose de 3 réservoirs de stockage :

Réservoir	Volume	Cote Radier	Cote trop plein	Diamètre
Croix Blanche	1000 m ³	78.01 mNGF	83.68 mNGF	14.6 m
Barrère	1000 m ³	45.11 mNGF	50.01 mNGF	16 m
Cosprons	100 m ³	77 mNGF	80.6 mNGF	6 m

- L'alimentation du réservoir de Croix Blanche est contrôlée par un régulateur Hydrosavy de marque Bayard. Le remplissage du réservoir s'effectue par surverse. Il distribue, de façon gravitaire, le centre ville de

Port-Vendres (CD23 et 24) et alimente également le réservoir de Barrère (CD25) au moyen d'une conduite Fonte 200mm. Au passage, il dessert le petit surpresseur du Clos Saint Elme, composé de 2 pompes D.A.B. (HMT = 55m – Q = 13.5m³/h) comptabilisé par le CD26.

- L'alimentation du réservoir de Barrère est contrôlée par une vanne Bayard de type Hydrosavy. Son remplissage s'effectue par surverse. Il alimente une partie du port et le quartier de la Castellane.
- Le surpresseur du Pont de l'Amour (3 pompes: HMT=102m – Q=72m³/h) comptabilisé par le CD28, alimente le lotissement du même nom.
- Le surpresseur des Portes de Venus (2 pompes HMT=58m – Q=8m³/h), alimente le lotissement du même nom.
- Le réservoir de Cosprons est un réservoir sur tour. Son alimentation est régulée par un robinet à flotteur. Son remplissage s'effectue par surverse. Il alimente le hameau du même nom (CD29), et le hameau de La Guineille, par l'intermédiaire d'un surpresseur (2 groupes : HMT=90m – Q=5m³/h).

• Textes en vigueur :

La circulaire du 12 décembre 1946 du ministère de l'Agriculture recommande de retenir pour le réservoir, un volume égal à la distribution moyenne journalière.

En secteur urbain, le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme demande dans ses directives en date du 30 juillet 1948 que le volume de stockage des réservoirs soit égal au minimum à 50 % de la distribution journalière la plus forte. A ces volumes doit être ajoutée la réserve incendie déterminée en conformité avec la circulaire n°465 du 10 décembre 1951 des Ministères de l'Intérieur, de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et de l'Agriculture qui prescrit que les "sapeurs-pompiers" doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures (débit de 60 m³/h).

Avec une consommation du jour de pointe estimée à 2 200 m³ actuellement et à 2 350 m³ à l'horizon 2020, la capacité de stockage de 1000 m³ du réservoir de tête qu'est « Croix Blanche » est très insuffisante. Pour pallier cette insuffisance, la création d'un bassin de stockage de même capacité et situé sur le même site est prévue et un emplacement réservé (N°15 sur le plan de zonage) est inscrit à cet effet.

1.2.c. La distribution



- **Réseau de Croix Blanche**

Le réservoir de Croix Blanche assure, à l'exception du lotissement du Pont de l'Amour, l'alimentation de toute la ville de Port-Vendres. Les pressions de distribution du réseau gravitaire varient de 15 à 81 mCE. Il assure également le remplissage du réservoir de Barrère.

Les pressions de la zone allant des terrains de sport jusqu'à l'Anse de la Jetée, en passant par la zone des Tamarins sont très élevées.

- **Réseau de Barrère**

Le réseau de distribution du réservoir de Barrère comprend une zone située au Port, le long de la voie ferrée ainsi que le quartier autour de la place Castellane.

Les pressions de distribution s'étendent de 23 à 48mCE.

- **Réseau de Cosprons**

Le réservoir de Cosprons alimente le hameau du même nom et le lieu dit de La Guineille. Le réseau de distribution du hameau de Cosprons ne présente aucun problème (les pressions de distribution variant de 32mCE à 52mCE).

Le réseau de distribution du surpresseur de la Guineille ne présente aucun problème particulier.

I.3. DISTRIBUTION ET CONSOMMATION

1.3.a. Consommation du jour de pointe actuel

Le tableau ci-dessous présente la consommation du jour de pointe par sous réseau de distribution.

L'hypothèse forte considérée ici est que la pointe de consommation se produit sur chaque sous réseau de distribution le même jour. La consommation du jour de pointe est égale à la consommation moyenne journalière annuelle multipliée par le coefficient de consommation du mois de pointe et par le coefficient de consommation du jour de pointe. (Coefficients préalablement définis pour chaque sous réseau).

	A : Volume journalier moyen consommé (M3)	B : Coefficient du mois de pointe	C : Coefficient du jour de pointe	D (A B C) : Consommation journalière de point (m3°)
Croix Blanche (CD12)	658	1.97	1.21	1568
Croix Blanche (CD24)	155	2.46	1.15	439
Barrère (CD27)	108	1.14	1.18	146
Cosprons (CD29)	22	1.99	1.24	54
Port-Vendres			Total	2 206

La consommation du jour de pointe sur les quatre communes du canton est estimée à environ 9 800 m3, dont 2 200 m3 pour Port-Vendres.

Avec 9 800 m3 comme consommation du jour de pointe et compte tenu du volume que représentent les fuites sur l'ensemble du réseau du canton, le volume mis en distribution pour le jour de pointe peut être estimé à 13 100 m3.

I.3.b. Consommation du jour de pointe à l'horizon 2020.

Le tableau suivant présente par sous réseau de distribution la consommation du jour de pointe à l'horizon 2020 :

Port-Vendres

Réseau	Compteur	Volume consommé pour le jour de pointe actuel (m3)	Volume supplémentaire pour la consommation du jour de pointe des futures habitations (m3)	Volume consommé pour le jour de pointe 2020 (m3)	% d'augmentation
Ambeille	CD22	-	31	-	-
Croix Blanche	CD23	1568	46	1614	2.93
Croix Blanche	CD24	439	44	483	10.03
Clos St Elme	CD26	-	17	-	-
Barrère	CD27	146	-	146	0.27
Cosprons	CD29	54	16	70	29.74

Avec ces hypothèses, la consommation du jour de pointe 2020 est estimée à environ 10500 m3 (dont env. 2350 pour Port-Vendres), soit 8% d'augmentation par rapport à la situation actuelle.

I.4. SECTEURS NOUVEAUX

Pour l'essentiel, les travaux à envisager sont ceux liés à la desserte des secteurs nouveaux susceptibles d'être urbanisés.

Contraintes liées au développement des zones à urbaniser définies dans le projet de révision du PLU de la commune de Port-Vendres pour 2011 :

- **Zones 1AUf et 1 AUe – Les Tamarins** : La zone 1AUf est desservie en eau par un réseau d'alimentation en amiante-ciment Ø 60 mm, sous dimensionné pour permettre la défense incendie de la zone. Un renforcement du réseau existant dans un diamètre de canalisation suffisant est à prévoir.

La zone 1AUe est, quant à elle, desservie par le lotissement de la rue Ernest Gastaud, dont les réseaux sont suffisamment dimensionnés pour répondre aux besoins de la zone à urbaniser.

- **Zone UCe des Tamarins - Projet de Gendarmerie**: La voie d'accès à la parcelle faisant partie du domaine public et étant dépourvue de réseau d'eau potable, une extension du réseau de distribution est à prévoir depuis la Route de la Jetée.

- **Zone 1AUp – Château Parès** : Il n'y a pas de réseau de distribution à moins de 200 mètres de la zone à desservir. Une extension du réseau de distribution est à prévoir depuis le carrefour d'entrée de la Zone Commerciale du Pla du Port.

- **Zones 1AUh et Nc – Coma Sadulle** : Une conduite principale d'alimentation en eau de la commune, en Fonte Ø 200 mm, traverse la zone à urbaniser 1 AUh, en son centre.

En partie haute de la zone Nc, en limite avec la commune de Collioure, deux canalisations d'adduction en eau Ø 350 et 200 mm, sont existantes.

Ces ouvrages sont des réseaux stratégiques pour l'alimentation en eau de la Côte Vermeille. Ils devront être protégés et devront rester accessibles en tout temps pour des opérations de maintenance ou de renouvellement à venir, ou être déplacés en fonction des aménagements prévus, à la charge des aménageurs.

Il est à noter que les réseaux de la partie haute de la zone 1AUh situés dans la continuité du lotissement « Portes de Venus » devront être supprimés, compte tenu de leur cote d'altitude élevée.

Ce secteur devra également comporter la réserve foncière évoquée au paragraphe I.2.b., liée au renforcement de la capacité de stockage en eau potable de la commune.

- **Zone 1AUb – Route Stratégique** : Cette zone située au Nord-Ouest du réservoir de Barrère est située à une cote d'altitude trop élevée pour pouvoir être alimentée par le réservoir de Croix Blanche de façon gravitaire. L'urbanisation de cet espace devra s'accompagner de la création d'un ouvrage dédié à son alimentation en eau sous la forme d'un nouveau réservoir à créer ou d'un surpresseur. En outre, le surpresseur du Clos St Elme pourrait être redimensionné pour desservir cette zone.

- **Zone UBa – secteur de la Gare** : Le réseau d'eau est existant en limite de la zone à développer. Toutefois, la conduite d'alimentation est un réseau en Fonte Ø 175 mm posé par l'armée allemande lors de la seconde Guerre Mondiale. Ce diamètre très peu utilisé de nos jours, pose des problèmes pour la réalisation de raccordements. Son renouvellement par une conduite de Ø 150 ou 200 mm est à prévoir depuis le réservoir de Barrère.

Le développement de cette zone peut permettre, grâce à la réalisation d'un maillage, le raccordement du réseau de distribution du « Pont de l'Amour » sur le réseau du réservoir de Barrère.

Il est également important de noter la présence d'une canalisation en Fonte Ø 400 mm, en traversée de la zone UBa.

Cet ouvrage est un réseau stratégique pour l'alimentation en eau de la Côte Vermeille. Il devra être protégé et devra rester accessible en tout temps pour des opérations de maintenance ou de renouvellement à venir, ou être déplacé en fonction des aménagements prévus, à la charge des aménageurs.

- **Zones 1 AUc – Pont de l'Amour** : Le lotissement du Pont de l'Amour est actuellement desservi par un surpresseur équipé de 3 pompes: HMT=102m – Q=72m³/h. La zone à développer 1 AUc est située, en partie haute, à des côtes d'altitude supérieures aux limites de fonctionnement du surpresseur actuel.

Aussi, l'urbanisation de cet espace devra s'accompagner de la création d'un ouvrage dédié à son alimentation en eau sous la forme d'un nouveau réservoir à créer, du redimensionnement, ou du déplacement du surpresseur existant.

- **Zone 1 AUt – Cosprons** : Une extension du réseau existant dans un diamètre de canalisation suffisant est à prévoir.

II. L'ASSAINISSEMENT

II.1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

II.1.a. Assainissement non collectif

Mode de gestion

La Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille a constitué un service spécifique en 2006 dont les missions sont limitées au contrôle des installations existantes et au suivi des travaux de création ou de mise en conformité.

Zonage de la commune

La commune a approuvé le zonage par délibération du 1^{er} décembre 2010. Le plan de zonage est réalisé par GAEA Environnement en 2005

État du diagnostic initial

A ce jour 70% des installations d'assainissement autonomes ont été contrôlées.

II.1.b. Assainissement collectif

Mode de gestion du service

Les services de l'assainissement collectif est assuré en régie par la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille.

Système d'assainissement Collioure Port-Vendres

L'épuration des eaux usées a été mise en œuvre au moyen d'une station commune à Port-Vendres et à Collioure. Cette mise en commun est constitutive d'une agglomération au sens du décret 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées

Epuration

Step Intercommunale

En juin 2009 est intervenue la mise en service de l'extension biologique de la station existante, répondant ainsi aux normes européennes relevant de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et à ses textes subséquents.

Cette station dépuración bénéficie d'une conception incluant des filières de traitement de l'air vicié et des nuisances sonores ayant permis de réduire à 50 mètres le périmètre de protection.

Les caractéristiques de la station sont les suivantes :

Ouvrage réalisé dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 4102 du 19 novembre 2007 portant autorisation au titre du code de l'environnement de l'eau et des milieux aquatiques, rubriques 5-1-0 et 5-2-0

Charges admises

Capacité (Equivalent Habitant)	32 000
Débit journalier de temps sec (m3/j)	5 400
Débit de pointe de temps sec (m3/h)	400
Débit journalier de temps de pluie (m3/j)	6 500

Débit de pointe de temps de pluie (m3/h)	450
DBO5 (kg/j)	1920
DCO (kg/j)	3820
MES (kg/j)	1960
NTK (kg/j)	360
PT (kg/j)	50

Par rapport au dimensionnement des ouvrages, les charges recueillies aujourd'hui dégagent une marge importante de capacité de traitement

paramètre	Taux de charge (charge actuelle/charge nominale)
Charge hydraulique moyenne annuelle	37 %
Charge hydraulique maximum mensuelle	53 %
Charge organique moyenne annuelle	31 %
Charge organique maximum mensuelle	52 %

Emissaire de rejet en mer des eaux traitées par la station dépuratoire

Le programme de travaux relatif au renforcement et au déplacement de l'émissaire fait l'objet d'une étude de projet confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre extérieure à la CDC. Le projet sera présenté en septembre 2011 à l'assemblée territoriale pour validation et mise en place du financement correspondant subordonnée aux aides attendues pour ce type d'ouvrage lié à l'épuration.

Step Cosprons

La station d'épuration de Cosprons n'a pas fait l'objet de transformation depuis sa mise en service.

Les caractéristiques de l'ouvrage sont rappelées ci-après :

Type de procédé épuratoire	Décanteur digesteur associé à deux bassins de lagunage
Capacité (Equivalent Habitant)	200
Débit de pointe maximum (m3/h)	4
Charge organique maximum (kg DBO5/j)	10
Charge MES maximum (kg/j)	12

Cet équipement, compte tenu de sa conception qui a retenu un mode d'aménagement classique en milieu rural, soit la réalisation d'ouvrages entièrement ouverts à l'air libre exempts de traitement de l'air vicié, est assorti d'un périmètre de protection de 200 mètres.

Collecte

Le réseau de collecte est de type séparatif. L'état des ouvrages, en termes de dimensionnement, est conforme à celui qui a été constaté et présenté dans le Schéma Directeur d'assainissement établi préalablement à la mise aux normes européennes de la station d'épuration intercommunale. Les investissements engagés depuis par la CDC concernent des renouvellements de réseau n'ayant pas nécessité de re-dimensionnement des canalisations.

Réseau de transport intercommunal

Traitement des nuisances olfactives

Un audit des équipements de traitement d'odeurs est en cours en 2011, de même qu'un programme de travaux fait l'objet d'un dossier de demande d'aides financières déposé cette même année.

L'amélioration des performances de ce traitement doit se traduire par des modifications sur la stabilisation chimique de l'effluent et sur l'adsorption sur charbon actif des extractions d'air vicié.

Renforcement des postes de refoulement

La conception du système d'assainissement a intégré le fait que les eaux parasites de temps de pluie seraient en partie traitées par un surdimensionnement momentané des postes de refoulement afin de réduire les surverses dans le milieu naturel.

Les PR2 (quai Joly) et PR3 (Tamarins) devront être redimensionnés en prenant compte à la fois les futurs raccordements dus à l'urbanisation et les débits de temps de pluie constatés concomitamment à l'évolution des extensions de l'urbanisation.

II.2. LES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION

II.2.a. Secteur Les Tamarins

Zone 1 AUe

Le raccordement gravitaire de cette zone est subordonné à la conception du réseau de collecte de la zone 1 AUf. En l'absence de raccordement sur ce dernier, l'évacuation des eaux usées sur le collecteur de la rue Ernest Gastaud nécessite la mise en œuvre d'un poste de relevage. Dans la mesure où l'usage de ce poste serait limité aux besoins stricts de l'opération et que celle-ci serait structurée comme une résidence exempte de voie publique d'accès au poste de relevage, celui-ci devrait rester dans le domaine privé.

Dans un contexte général, le secteur des Tamarins à l'entrée de la route de la jetée, gagnera à être restructuré au niveau du réseau de collecte qui sollicite actuellement l'ancienne canalisation de rejet en mer des effluents produits par l'ensemble de l'agglomération de Port-Vendres. Aujourd'hui un projet alternatif au renouvellement de ce collecteur est à considérer, en l'occurrence le raccordement des Tamarins sur le poste de refoulement de même nom.

Zone 1 AUf

Le raccordement de cette zone doit s'opérer sur le collecteur de la route du Cap Béar moyennant une extension de réseau sous l'emprise de l'impasse des Tamarins.

Pour le reste l'articulation avec la zone 1 AUe et la restructuration du réseau de la route de la jetée : Idem zone 1 AUe

II.2.b. Projet de gendarmerie

Zone 1 UCe

Le raccordement de cette zone doit s'opérer sur le poste de relevage des Tamarins, soit directement à la faveur du voisinage des parcelles, soit par la voie d'accès depuis le chemin des Tamarins .

II.2.c. Secteur du Château Parès :

Zone 1 AUp

Un raccordement est à opérer soit directement sur le poste de relevage des Tamarins, soit sur le réseau de collecte du Pla du Port.

La solution à retenir dépend :

- Des conditions favorables présentées par la pose en tranchée commune avec l'extension du réseau d'eau potable
- De la capacité du collecteur existant du Pla du Port à transiter le débit produit par les aménagements de la zone

II.2.d. Secteur de Coma Sadulle :

Zone 1 AUh

Cette zone, pour sa partie basse non raccordable sur les collecteurs gravitaires existants sur les secteurs urbanisés périphériques, devra inclure un poste de relevage ;

Cette particularité rejoint celle des zones UCd (centre de secours) et UBb derrière HLM Coma Sadulle, et s'identifie aux zones déjà construites situées sur la route stratégique équipées de postes de relevage (résidence le grand large, terminal téléphonique).

La création d'un poste de relevage commun à l'ensemble à raccorder sur le réseau intercommunal (liaison Collioure Port-Vendres sous ancienne RN 114) constituerait une structure optimisée aussi bien sur le plan technique qu'économique.

II.2.e. Secteur Route Stratégique :

Zone 1 AUb

Pour les futures constructions aménagées en contrebas de la route stratégique le raccordement est à effectuer sur le collecteur du boulevard des évadés en utilisant les passages disponibles entre les blocs de constructions existantes en bordure de cette voie. Pour les constructions situées à l'amont de la route stratégique le raccordement pourra s'effectuer à l'extrémité du réseau public qui est située au droit de l'immeuble Baie d'Azur. L'extension réalisée à l'amont de ce point n'a pas été réceptionnée par le service public en raison des non conformités techniques (nature des tuyaux, conditions de pose...)

II.2.f. Secteur de la Gare :

Zone UBa

Le collecteur de l'avenue de la gare présente les dispositions suffisantes pour transiter les effluents attendus de l'aménagement de ce secteur à l'exception de la partie supérieure qui doit être renforcée, (tronçon à faible pente en partie supérieure au droit de la place de la gare et de l'accès à la route stratégique).

Le raccordement de la partie sud de la zone (de l'autre côté des voies de chemin de fer par rapport à l'avenue de la gare) peut s'opérer de 2 façons :

- Au moyen d'une traversée des voies sur l'avenue de la gare
- A l'amont du tunnel du pont de l'amour sur le poste de relevage du lotissement existant

Dans les 2 cas, une étude comparative est réalisée de sorte à choisir la solution qui offre le meilleure économie à long terme investissement et exploitation confondue sur la durée de vie des ouvrages à établir (canalisation ou Génie civil), ceci en intégrant le traitement de la zone 1 AUc située au dessus.

II.2.g. Secteur du lotissement Pont de l'Amour

Zone 1 AUc

A associer au traitement de la zone UBa du secteur de la gare.

II.2.h. Secteur du hameau de Cosprons

Zone 1 AUt

La zone est située à l'amont même de la station d'épuration. Elle est longée sur sa limite supérieure par la route départementale équipée d'un collecteur public et gagnera à être raccordée à la station d'épuration par écoulement gravitaire. Cependant la voie d'accès à la station d'épuration ne dispose pas de collecteur.

Par ailleurs la production d'eaux usées du projet se trouvera limitée par la capacité de la station d'épuration (200 EH) et par le rayon des nuisances sonores et olfactives qui ont motivé l'instauration du périmètre de protection.

III. I. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

Dans le cadre des transferts de compétence liés à la transformation en 2002 de l'ancien District de la Côte Vermeille en Communauté de Communes de la Côte Vermeille, la Commune de Port-Vendres a délégué sa compétence "Collecte et traitement des déchets" à cette Communauté de Communes .en 2003.

Suite à la fusion entre la Communauté de Communes de la Côte-Vermeille et la Communauté de Communes des Albères en janvier 2007, une nouvelle Collectivité a été créée dénommée Communauté de Communes des Albères et de la Côte-Vermeille (Argelès-sur-Mer, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Laroque-des-Albères, Montesquieu-des-Albères, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Genis-des-Fontaines, Sorède et Villelongue-dels-Monts).

Selon les termes des contrats en vigueur en 2007, la collecte et le traitement des ordures ménagères s'organisent de la manière suivante :

III.1. COLLECTE A DOMICILE

Sont collectés en porte à porte :

- Les Ordures Ménagères (bac marron) : deux fois par semaine : le lundi et le vendredi.
- Les emballages (bouteilles en plastique, cartons, boîtes métalliques, flaconnage plastique), les journaux et magazines (bac jaune) :une fois par semaine : le mercredi.
- Les encombrants : à la demande des usagers auprès de la Mairie.

Moyens humains affectés au secteur de la Côte-Vermeille :

- Hiver : 1 agent de maîtrise, 10 chauffeurs, 10 agents de collecte.
- Été : 1 agent de maîtrise, 12 chauffeurs, 19 agents de collecte.

Le tableau suivant présente l'organisation des tournées sur le secteur de la Côte-Vermeille en fonction des saisons. Plusieurs constatations ont été faites et sont développées ci-dessous.

Les horaires de travail sur le secteur de la Côte-Vermeille sont les suivants :

- de 4h30 à 10h20 en été,
- de 5h00 à 10h50 en hiver.
- Les jours de collecte des Ordures ménagères apparaissent dans le tableau ci-après.

Hiver	Tournées	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
3	Port Vendres							
	Collectifs et commerçants	OM	OM	OM	OM	OM	OM	
	Individuels zone 1	OM				OM		
	Individuels zone 2		OM				OM	
5	Mini-benne : Centres villes Cerbère/Banyuls/Port Vendres/Collioure							
	Collectifs et commerçants	OM	OM	OM	OM	OM	OM	
	Individuels zone 1	OM				OM		
	Individuels zone 2		OM				OM	

Intersaison

3	Port Vendres							
	Collectifs et commerçants	OM						
	Individuels zone 1	OM				OM		
	Individuels zone 2		OM				OM	
5	Mini-benne : Centres villes Cerbère/Banyuls/Port Vendres/Collioure							
	Collectifs et commerçants	OM						
	Individuels zone 1	OM				OM		
	Individuels zone 2		OM				OM	

Été

3	Port Vendres							
	Collectifs et commerçants	OM						
	Individuels zone 1	OM				OM		
	Individuels zone 2		OM				OM	
6	Mini-benne 2 : Collioure/Port Vendres							
	Collectifs et commerçants	OM						
	Individuels zone 1	OM				OM		
	Individuels zone 2		OM				OM	
7	Renfort Collioure/Port Vendres							
	Collectifs et commerçants Port-Vendres	OM	OM	OM	OM	OM	OM	
	Individuels zone 1 Collioure-Port Vendres	OM				OM		
	Individuels zone 2 Collioure-Port Vendres		OM				OM	

Les jours de Collecte Sélective apparaissent dans le tableau ci-après.

Hiver	Tournées	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
3	Port-Vendres					
	Collectifs et commerçants			CS	CS	
	Individuels zone 1			CS		
	Individuels zone 2				CS	
5	Mini-benne : Centres villes Cerbère/Banyuls/Port Vendres/Collioure accompagnée par la Micro-Benne sur Collioure et Port-Vendres					
	Collectifs et commerçants			CS	CS	
	Individuels zone 1			CS		
	Individuels zone 2				CS	

Été	Tournées	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
3	Port-Vendres					
	Collectifs et commerçants			CS	CS	
	Individuels zone 1			CS		
	Individuels zone 2				CS	
6	Mini-Benne 2 : Collioure/Port-Vendres accompagnée par la Micro-Benne					
	Collectifs et commerçants			CS	CS	
	Individuels zone 1			CS		
	Individuels zone 2				CS	

7	Renfort Collioure/Port-Vendres					
	Collectifs et commerçants Port-Vendres			CS	CS	
	Individuels zone 1 Collioure/Port-Vendres			CS		
	Individuels zone 2 Collioure/Port-Vendres				CS	

▪ **Tableau : Organisation de la collecte sélective secteur de la Côte Vermeille**

Tonnages :

Les tonnages décrits ci-après, correspondent au gisement d'Ordures Ménagères enregistré au Poste de Transfert de Cosprons.

Détail par flux :

Secteur Port -Vendres	Tonnage Ordures Ménagères	Tonnage E.M.R (Emballages Ménagers Recyclables)
Janvier	114	9
Février	103	9.6
Mars	113	8.1
Avril	127	9.6
Mai	143	8.5
Juin	121	11.2
Juillet	143	10.5
Août	161	8.3
Septembre	115	10.9
Octobre	111	12.5
Novembre	109	11.9
Décembre	93	16

III.2. COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

- Des colonnes de 2,5 à 4 m³ sur la Commune de Port-Vendres, sont implantées :
 - 19 colonnes pour le verre ;
 - 9 colonnes pour le papier.

La Collecte des colonnes est réalisée par La Société VIAL (verre) et SITA SUD (E.M.R) pour le compte du SYDETOM 66.

- La Déchetterie (Lieu-dit Cosprons)

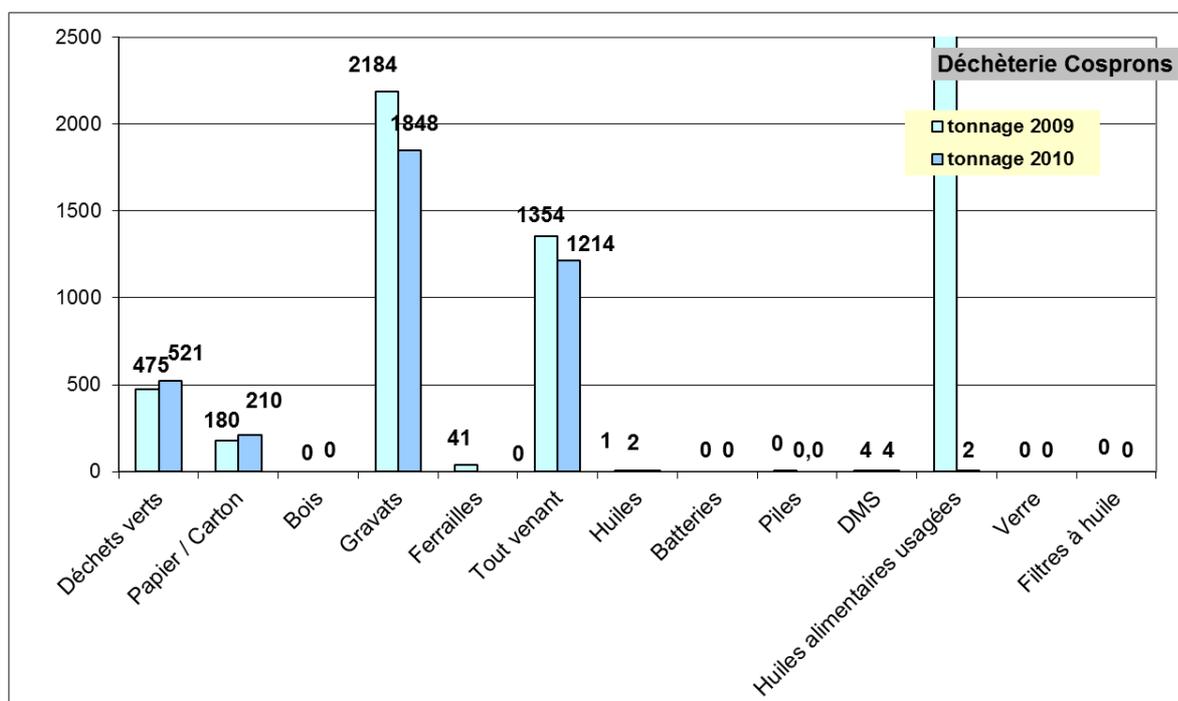
L'accès est réservé aux particuliers munis de leur carte de Déchetterie qui est à retirer en Déchetterie.

Les déchets acceptés à la Déchetterie, à hauteur de 1 m³ par foyer et par jour, sont :

- les encombrants,
- les gravats,
- la ferraille,
- les gros cartons,
- les piles,
- les batteries,
- les huiles de vidange,
- les filtres à huile,
- les végétaux,
- le verre
- le tout-venant.

Le faible volume de cartons recueilli s'explique par le choix de la mise en place de compacteurs.

Déchetterie de Cosprons



Les déchets interdits à la Déchetterie sont :

- les pneus,
- l'amiante,
- les déchets hospitaliers,

- les déchets explosifs
- les Ordures Ménagères.

Les horaires d'ouverture sont :

- du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- Le dimanche de 9h00 à 12h00.

III.3. TRAITEMENT DES DECHETS

Tous les déchets produits sur la commune sont évacués sur des sites de traitement appropriés, conformément au Plan Départemental d'Élimination des Déchets.

Les déchets recyclables sont évacués vers des récupérateurs (ferrailles et papiers/cartons), et les déchets non valorisables sont acheminés vers le Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) agréé. Cette prestation est assurée contractuellement par la société SITA SUD, pour la location des coffres, le transport de ces derniers et la mise en C.E.T. d'Espira-de-l'Agly.

Des contrats ont également été signés avec la Société VIAL pour le verre, avec la Société DERICHEBOURG à Perpignan (66) pour la ferraille, avec la Société SARP MEDITERRANEE pour les huiles de vidange, les batteries (destruction sans frais de l'acide) et les filtres des moteurs, et avec COREPILE pour les piles.

Les déchets verts issus de la Déchetterie et les apports directs (gros particuliers, campings, paysagistes, Commune...) sont stockés et broyés à la plate-forme de compostage du « Pont du Tech » à Argelès-sur-Mer, gérée par le SYDETOM 66 (Syndicat Départemental de Traitement, de Transport et de valorisation des Ordures Ménagères).

L'incinérateur de Calce, au nord du département, fait partie des dernières générations d'incinérateurs et présente une mise aux normes à jour. Les déchets y sont valorisés grâce à une incinération avec production d'énergie (UTVE : Unité de Traitement et de Valorisation Énergétique éliminant la totalité des Ordures Ménagères non recyclables et non compostables).

Le compostage des matières organiques et le recyclage des emballages/papiers sont également favorisés auprès des particuliers par la vente de composteurs individuels et auprès des Collectivités et des professionnels par la mise en place de plateformes de compostage des déchets verts sur le département.

	2010*	2009	2008	2007	Total par commune
Port-Vendres	4	3	2	*	9

Tableau 1 : Évolution du nombre de composteurs individuels vendus par la CCACV entre 2007 et 2010

Organisation du schéma de collecte et de traitement des déchets :

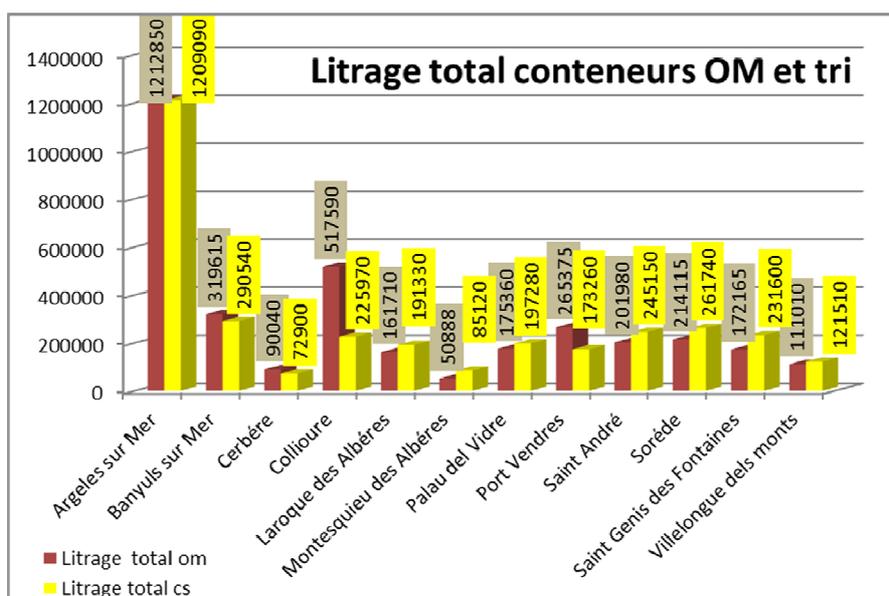
Type de déchets	Type de collecte	Lieu de transfert	Transport	Lieu de traitement
Déchets ménagers non recyclables	Collecte en porte à porte 2 fois par semaine	Quai de transfert du Pont du Tech à Argelès	Du Pont du Tech à Calces	Usine d'incinération de Calces
Emballages (flux jaune)	Collecte en porte à porte 1 fois par semaine	Quai de transfert du Pont du Tech à Argelès	Du Pont du Tech à Calces	Centre de tri de Calces
Journaux magazines	Collecte en porte à porte 1 fois par semaine	Quai de transfert du Pont du Tech à Argelès	Du Pont du Tech à Calces	Centre de tri de Calces
Verre	Collecte en colonnes d'apport volontaire		Transport de Laroque à Vergèze	Verrerie Vial à VERGEZE
Végétaux	Apport volontaire en déchetterie	Plateforme de compostage du Pont du Tech à Argelès	Transport de Laroque à Argelès	Plateforme de compostage du Pont du Tech à Argelès
Encombrants	Collecte en porte à porte 1 fois par mois ou Apport en déchetterie	Déchetterie ou C.S.D.U. Espira de l'Agly	Transport de Laroque à Espira de l'Agly	C.S.D.U. Espira de l'Agly
Ferrailles	Apport en déchetterie		Transport de Laroque à Perpignan	SOPER Perpignan
Gravats			Transport de Laroque à St. Genis de fontaines	Centre d'enfouissement de classe 3 à St. Genis
Gros cartons			Transport de Laroque à Perpignan	SOPER Perpignan

III.4. PARC BACS DE COLLECTE et MAINTENANCE DES BACS DE COLLECTE

Parc de bacs de collecte :

La Collectivité dispose d'un marché de fourniture de bacs roulants.

Des bacs individuels et collectifs sont destinés à la pré-collecte des Ordures Ménagères. La taille du parc de bacs à Ordures Ménagères de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte-Vermeille est donnée dans le tableau suivant :



Maintenance des Bacs de Collecte : Les missions se situent à deux niveaux :

- Maintenance de tous les bacs roulants (Ordures Ménagères et Sélectif) et des colonnes d'apports volontaires.
- Assistance auprès des contribuables et des usagers pour tout problème relatif aux conteneurs.

Sur simple appel téléphonique, le service intervient chez les administrés pour assurer des réparations sur le matériel (couvercle, roue, étiquette etc...).

Les agents sont équipés d'un véhicule aménagé, d'un téléphone cellulaire. En groupant et hiérarchisant les demandes, la fréquence d'intervention est d'environ une fois par semaine. Les conteneurs sont remplacés dans le cas de vols ou de dégradations constatées (choc, destruction, incendie etc...).

Le personnel assure également la maintenance des colonnes d'apport volontaire et l'entretien immédiat des abords de ces dernières.

Chaque semaine, un état de remplissage des colonnes d'apport volontaire est fourni au SYDETOM 66 pour planifier les enlèvements des déchets.

La notion d'assistance a un caractère très large, sachant que le service doit être en mesure de répondre à toute interrogation des usagers :

- Dotation nouvelle aux nouveaux résidents
- Augmentation ou diminution de la capacité des conteneurs en fonction de l'évolution des foyers
- Conseil en matière de tri sélectif ou d'implantation de conteneurs (regroupements, campings...)
- Suivi de collecte afin d'apprécier et éventuellement de corriger les erreurs de tri
- Étude de cas sur le terrain pour améliorer le service (problème de certains points de regroupement...)
- Proposition de modifications de dotations (individuel – regroupement)
- Évaluation et contrôle des besoins des commerçants et artisans (Redevance Spéciale)